

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 19 Septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MARTIN Michel, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.),

Secrétaire de séance : JOACHIM Mélanie **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 35

1. Affaires Générales : Décision modificative n°2 faucardage et échéance d'emprunt – Budget Principale

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 47 320 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 35 045,27 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 40 000 € sur le chapitre 011, permettant de financer la prestation de faucardage sur la Vieille Loire
- 7 320 € sur le chapitre 66 permettant de financer les intérêts du nouvel emprunt.

Recettes

- 40 000 € correspondant au chapitre 65 sur le solde de l'enveloppe des fonds de concours destinés aux communes membres de moins de 2 000 habitants
- 7 320 € correspondant au chapitre 11 sur l'enveloppe Catalogues et imprimés et publication.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Dépenses

- 13 333,33 € sur le chapitre 16, permettant le remboursement du capital du nouvel emprunt
- 6 000 € sur le chapitre 20, permettant la réalisation de l'étude complémentaire de la friche Céramique
- 15 500 € sur le chapitre 21, permettant la refonte du réseau téléphonique du port et l'acquisition de matériel informatique et bureautique
- 211,94 sur le chapitre 23, permettant de solder l'opération Bornes de camping-cars à Imphy

Recettes

- 35 045,27 imputés sur l'enveloppe Fonds de concours exceptionnel*

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 19 Septembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 21/09/2023
Et de la publication le 21/09/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY